

DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au dispositif de "CDisation" de certains agents non-titulaires en C.D.D.;

Dans le cadre des Validations des Acquis de l'Expérience (V.A.E.), un agent non titulaire en Contrat à Durée Indéterminée de l'Ecole de Musique, a validé une V.A.E. du diplôme d'Etat de professeur de musique. Celui-ci lui donne accès au niveau du grade supérieur et lui permet de passer le concours correspondant de la fonction publique territoriale.

L'emploi devant impérativement correspondre au grade de l'agent, la fiche de poste sera adaptée.

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant (temps non complet) à compter du 1^{er} septembre 2015, afin de nommer l'agent sur le grade correspondant :

Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade de nomination	Nombre de postes créés
Assistant d'enseignement artistique spécialité formation musicale, harpe et piano CDI (19/20ème) <i>IB 438 IM 386 en référence à l'échelon 8</i>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité formation musicale, harpe et piano CDI (19.5/20ème) <i>IB 444 IM 390 en référence à l'échelon 7</i>	1

Il est demandé de supprimer le poste d'origine à compter du 1^{er} septembre 2015.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 11 septembre 2015. Le conseil d'exploitation de l'école de musique rendra son avis le 30 septembre 2015. Le Comité Technique rendra son avis sur la suppression de poste au cours de sa prochaine séance prévue en octobre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des postes susvisés à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 de l'Ecole Municipale de Musique et le seront aux suivants.